



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

## ARRETE N°248 PM/2023

Autorisation de travaux – Interdiction au stationnement  
(Traitement des palmiers et des platanes)  
Commune de la Farlède

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6<sup>ème</sup> Adjoint,

**Vu** la demande en date du **26/07/2023** de l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS**, en vue d'effectuer le traitement des palmiers et des platanes, pour le compte de la commune.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **3 places** devant le magasin CAMEL Avenue du Coudon, pour le bon déroulement des travaux.

## ARRETE

**Article 1** - En raison de la demande mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'intervenir dans le parc PAGES et sur la commune pour le traitement des palmiers et des platanes, est accordée à l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS**.

**Article 2** - Trois places de stationnements sont reversées face à l'entrée du Parc PAGES, côté Avenue du Coudon devant le magasin CAMEL afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

**Article 3** - Cette autorisation de travaux et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **samedi 29 juillet 13h00** jusqu'au **dimanche matin 30 juillet 2023 02h00**.

**Article 4** - La signalisation temporaire, mise en place par la Police Municipale, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
  - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques
  - **Entreprise SULLIVAN PARCS ET JARDINS**

Fait à La Farlède, le 27/07/2023

Le Maire,  
Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 27/07/23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
  - est exécutoire de plein droit à partir du 27/07/23,
  - peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

P.S.

